



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 32105

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des impayés de loyers lors d'apposition de scellés judiciaires. Il lui expose le cas particulier d'une enquête criminelle portant sur le décès d'un locataire de logement HLM dont l'appartement a été mis sous scellés pendant plusieurs mois. Au cours de cette période, le logement n'a bien évidemment pas pu être reloué et l'organisme gestionnaire a du faire face à une perte financière non négligeable. Aussi, il lui demande de quelles manières l'office public HLM peut espérer pouvoir obtenir réparation de son préjudice financier par le recouvrement intégral de ses loyers impayés.

Texte de la réponse

La ministre de la justice porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que les pertes de loyer supportés par un propriétaire, à la suite de l'apposition de scellés, en matière pénale, sur un appartement dont le locataire est décédé de mort suspecte, ne relèvent pas des frais de justice. Ces frais restent à la charge de la succession éventuelle, nonobstant la possibilité pour les héritiers de se constituer partie civile au cours du procès pénal et de demander des dommages et intérêts représentant les loyers impayés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32105

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3928

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5922